

# PLAN D'ACTION POUR L'ECOLE DANS LES TERRITOIRES RURAUX 2017-2020

FAISANT SUITE AU PROTOCOLE 2014-2017

## HAUTES-PYRENEES

### ENTRE :

**Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Madame la Rectrice de l'Académie de Toulouse, chancelière des universités,**

**Monsieur l'Inspecteur d'académie des Hautes-Pyrénées,**

**Mesdames et Monsieur les sénatrices et députés du département des Hautes-Pyrénées,**

**Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

**Madame la Présidente de l'association des maires,**

**Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées.**

### PREAMBULE

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République traduit une ambition éducative de formation de l'élève :

- Article L111-1 du code de l'éducation « *Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. [...] La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en*

*matière économique et sociale. Elle a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, [...] »*

- *Article L113-1 : accueil des enfants de moins de 3 ans dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge, en priorité dans les zones situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines ; rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer.*
- *Dispositif « plus de maîtres que de classe dont l'objectif est de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en prévenant la difficulté scolaire, tout au long de la scolarité primaire, et en y remédiant si elle n'a pu être évitée.*
- *Article L122-1-1 : socle commun de connaissances, de compétences et de culture intégrant le lien école-collège. Extension des réseaux pédagogiques du socle commun. Renforcement du continuum école-collège pour tous les élèves grâce à un renforcement de l'accueil, la personnalisation de l'accompagnement des élèves et la concertation entre les équipes enseignantes.*
- *Article L131-2 : place du numérique dans le continuum de la loi et du raccordement au très haut débit, développement des ENT du premier degré.*
- *Article L121-6 : parcours d'éducation artistique et culturelle pouvant associer judicieusement les acteurs du monde culturel, artistique et associatif.*
- *Article L216-1 : activités complémentaires susceptibles d'ouvrir sur la connaissance des langues et les activités sportives.*
- *Article L551 : activités périscolaires liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires s'organisant dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT),*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, modifiant l'article L212-3 du code de l'Éducation : « Dans les départements dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles publiques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classe, au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires. Le nombre d'enseignants du premier degré affectés à chaque département par le recteur d'académie est déterminé en prenant en compte les effectifs scolaires liés à la population des saisonniers ».

Vu la circulaire ministérielle n°2016-155 du 11 octobre 2016 relative aux écoles situées en zone rurale et de montagne,

Le présent plan d'action s'inscrit dans la continuité des travaux dirigés par les comités interministériels aux ruralités proposant l'éducation en zone rurale et montagne confrontés à des baisses structurelles des effectifs du premier degré, pour lesquels l'existence d'une offre éducative de qualité et de proximité est un enjeu essentiel de l'attractivité et du développement économique et social local. L'État réaffirme la priorité nationale permettant d'assurer l'équité territoriale pour un maintien d'une école de qualité sur l'ensemble du territoire et favorisant la réussite scolaire des élèves.

## A/ L'OBJET DU PLAN D'ACTION

La poursuite de la démarche initiée par le protocole 2014-2017 paraît nécessaire à l'ensemble des acteurs à la fois parce que la méthode a prouvé son efficacité mais aussi parce qu'il reste des territoires sur lesquels il conviendrait de travailler au cours des prochaines années.

Fondée à partir de constats partagés par les acteurs du territoire des Hautes-Pyrénées et les services de l'État, le plan d'action exprime un objectif, en conformité avec le projet de l'Académie de Toulouse (axe 1) :

**« S'engager pour la réduction des inégalités scolaires ».**

Il a pour objet de poser les principes qui président au travail sur l'organisation du tissu scolaire du département. En effet, l'école peut désormais être envisagée comme étant celle du territoire et non plus seulement celle de la commune.

Il s'agit de faire fonds sur la méthode de travail retenue lors de la mise en œuvre du protocole ruralité signé le 24 octobre 2014 et les objectifs et leviers sur lesquels il s'appuie.

Ce plan d'action sera applicable dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018.

Le plan est signé pour une période de trois ans (Rentrée 2018/Rentrée 2020). Il permet d'identifier des territoires prioritaires, chaque année scolaire, en fonction de l'avancée des travaux, dans un processus de large concertation. Au terme des trois années, une évaluation sera conduite par le comité de pilotage départemental.

Des modifications pourront également être apportées par voie d'avenant et d'un commun accord, étant précisé que les textes à portée nationale issus de la loi ou du règlement, sont susceptibles de se substituer, de fait, à tout ou partie du plan.

## B/LA METHODE

### **LE BILAN DE TROIS ANNEES DE MISE EN PLACE DU PROTOCOLE 2014-2017**

L'Académie de Toulouse a fortement exprimé sa volonté de prendre en compte l'hétérogénéité de ses territoires et a mis en œuvre plusieurs protocoles ruraux et de montagne. Ils ont été signés avec les acteurs impliqués par l'aménagement du territoire en matière scolaire et ont permis de se pencher ensemble sur la reconfiguration quantitative et qualitative du réseau des écoles en zone rurale et de montagne.

L'engagement sans faille des services de l'État, des élus locaux, départementaux, des parlementaires du département des Hautes-Pyrénées a donné une impulsion décisive à la démarche. Leur soutien a permis de construire et de déployer une démarche saluée par l'ensemble des partenaires.

Un bilan des actions conduites pendant ces trois années scolaires a été mené. Les principes qui ont prévalu à la démarche ont permis de répondre de façon adaptée aux divers besoins exprimés. Les problématiques sont multiples et les logiques d'évolution structurelle également. À chaque situation, pour chaque territoire, une analyse, des diagnostics et des préconisations ont été présentés à l'ensemble des partenaires.

Pour la période 2014/2017, le bilan du travail conduit en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires s'établit ainsi pour le département des Hautes-Pyrénées :

- Conforter le réseau des écoles et les regrouper pour donner une dimension supérieure à l'offre de formation : 8 créations de RPI (déconcentrés, concentrés ou fusionnés), 8 fusions d'écoles, 3 postes

équivalents temps plein pour accompagner les décharges des directeurs,

- Assurer l'accueil : 6 ouvertures de postes de titulaires remplaçants,
- Renforcer l'offre pour tous les élèves, particulièrement pour les plus jeunes des secteurs moins favorisés : 4 dispositifs de scolarisation des enfants de moins de trois ans, 7 dispositifs « plus de maîtres que de classes », 8 ouvertures de classes ordinaires,
- Afficher la priorité de la diversité et de l'inclusion : 3 ouvertures de postes « occitan », 5 ouvertures de postes spécialisés,
- Améliorer l'accompagnement des élèves et des professeurs : 1 poste à l'Observatoire Midi Pyrénées (Pic du Midi), 1 poste de conseiller pédagogique pour la maternelle, 1 poste ATICE/secrétaire CDOEA

Pour la période 2014/2017, le département des Hautes-Pyrénées a été attributaire d'un solde positif d'un poste de professeur des écoles au titre du 1<sup>er</sup> degré. Pourtant le département des Hautes-Pyrénées reste confronté à la baisse démographique régulière des effectifs scolaires qui se poursuivra ainsi que le montre le tableau suivant :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (prévisions)	2019 (prévisions)
Nombre d'élèves (ULIS inclus)	17341	17343	17324	17098	16976	17044	17025	16854	16672	16387	16137	15996
Évolution en nombre	-	2	-19	-226	-122	68	-19	-171	-182	-285	-250	-141

## **UN DIAGNOSTIC PARTAGE**

La démarche s'appuie sur un diagnostic partagé de la situation du territoire départemental dans son ensemble, des territoires infra départementaux et de chaque école dans sa particularité.

Une fiche école a été réalisée pour chaque école du département. Cette fiche est mise à jour chaque année avec l'ensemble des éléments : éléments pédagogiques, organisationnels, structurels.

Une application de gestion de ces fiches écoles a été élaborée, permettant un accès partagé par tous les services concernés et une mise à jour automatique à chaque rentrée des données provenant de l'Éducation nationale.

Ces fiches viennent en appui du dialogue avec les collectivités locales, qui participent à leur mise à jour pour ce qui les concerne.

Les fiches écoles font ensuite l'objet d'une analyse synthétique par territoire pertinent.

Le territoire pertinent retenu par principe est plutôt celui de l'intercommunalité. Il correspond, que celle-ci ait ou non la compétence scolaire, au territoire dans lequel les évolutions éventuelles du réseau d'écoles pourraient être utilement travaillées.

Cette analyse synthétique fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des partenaires.

Les instances départementales ad hoc sont consultées : Groupe d'Appui Départemental (GAD), CAPD, CTSD, CDEN, ...

## **LA DÉMARCHE : DES RÉUNIONS AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES**

Sur la base de la synthèse réalisée à partir de l'analyse des fiches écoles, des territoires peuvent être identifiés comme nécessitant une réflexion partagée avec les acteurs locaux sur l'organisation du tissu scolaire.

Des temps de concertation à l'échelon départemental ou local sont organisés dans un calendrier différent de celui du strict calendrier de travail annuel sur la carte scolaire.

Ces réunions réunissent l'ensemble des acteurs concernés : services académiques, élus, enseignants, parents, membres du comité de pilotage (voir infra).

Elles ont pour objectif d'explicitier la démarche, de partager avec les acteurs locaux les analyses menées, d'évaluer les évolutions envisageables, d'engager le travail de réflexion sur un territoire donné, d'accompagner les projets déjà engagés, de fixer des échéances.

## **LA COHERENCE DE L'ACTION DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES PARTENAIRES**

La méthode expérimentée et conduite pendant la durée du protocole 2014-2017 se fixait comme objectif de rechercher la plus grande cohérence possible entre l'ensemble des services de l'État et les partenaires de l'École. Cette approche, qui a emporté l'adhésion des différents acteurs impliqués, est retenue pour le plan d'action 2018-2020.

Pour cela, plusieurs leviers sont identifiés :

- Les projets éducatifs de territoire (PEDT), en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- La DETR sous la responsabilité des services de la Préfecture, avec l'avis des services de l'Éducation nationale,
- L'accompagnement au numérique, dans le cadre des différents plans de déploiement de l'État et des collectivités territoriales,
- L'accompagnement de la mise en place des nouvelles communautés de communes et syndicats et la prise de compétences scolaires mutualisées.

## UN COMITE DE PILOTAGE

Comme dans le cadre du protocole ruralité est mis en place un comité de pilotage composé de représentants de l'ensemble des acteurs du territoire :

Par délégation de Madame la rectrice, sous la présidence de M. l'inspecteur d'académie, il est composé comme suit :

- Les parlementaires,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le représentant de l'association des maires,
- Le président du conseil départemental ou son représentant,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- Les représentants des personnels (organisations syndicales représentés au Comité Technique Spécial Départemental),
- Les représentants de parents.
- Les représentants des EPCI qui le souhaitent

Il est réuni au moins une fois chaque année à des fins de bilan et perspectives dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire en cours. Il peut aussi être convoqué à la demande de la majorité des membres le composant. Il assure le suivi des démarches engagées et propose des évolutions. Ses membres participent aux réunions qui se déroulent dans les territoires. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

## C/LES PRINCIPES

### TROIS LEVIERS PRINCIPAUX

- Favoriser la mise en réseau des écoles et des équipes, y compris avec les collèges dans le cadre du nouveau cycle3 des apprentissages
- Garantir la réussite de tous les élèves avec
  - L'acquisition pour tous des savoirs fondamentaux
  - Pour l'école maternelle la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans le cadre de quelques dispositifs d'accueil spécifiques pour des secteurs identifiés comme prioritaires,
  - le dédoublement des classes de CP et CE1 dans le réseau d'éducation prioritaire
- Améliorer l'accès au numérique et l'ouverture culturelle

Ces leviers peuvent être précisés par les principes directeurs suivants, guidés par des préoccupations éducatives et pédagogiques :

- prendre en compte la géographie et les temps de transport,
- accueillir les publics les plus fragiles : élèves allophones nouvellement arrivés, enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, enfants en situation de handicap, élèves du réseau d'éducation prioritaire.
- optimiser le lien scolaire-périscolaire (projet éducatif territorial – PEDT, parcours d'éducation artistique et culturelle - PEAC, développement de ressources communes).

## LES CRITÈRES

### UN BÂTI QUI RÉPONDE AUX BESOINS ÉDUCATIFS DES ENFANTS ET ASSURE LEUR SÉCURITÉ :

La qualité des locaux scolaires, la question de l'accessibilité et des infrastructures mises à disposition des élèves et des enseignants doivent impérativement faire partie de l'analyse.

Ce critère, s'il n'est pas exclusif est néanmoins prépondérant lorsque la sécurité des élèves est en jeu (taille des classes, insalubrité, vétusté...)

### UNE ORGANISATION TERRITORIALE ADAPTÉE AUX BESOINS DES ÉLÈVES ET AUX CONTRAINTES LOCALES :

- Des écoles intégrées dans un réseau pédagogique et territorial cohérent ; la promotion des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et concentrés (RPC) ; le regroupement d'écoles pour répondre aux variations d'effectifs par âge et favoriser les conditions d'une émulation pédagogique.
- le développement du numérique par l'installation de l'Espace Numérique de Travail pour une généralisation au sein de la classe des nouveaux outils, modules et ressources d'apprentissage,
- Des temps de transport raisonnables, en sécurité.
- Des rythmes de travail des écoles harmonisés.

### UNE RÉPONSE PÉDAGOGIQUE AMÉLIORÉE QUI PERMETTE DE

- mieux prendre en compte la scolarisation des plus jeunes enfants
- d'optimiser les apprentissages des plus jeunes élèves d'école élémentaire (CP et CE1) avec la mise en œuvre des classes dédoublées sur le territoire de l'éducation prioritaire
- mettre en place les classes de cycle (y compris via une fusion d'écoles ou dans le cadre d'un RPI)
- faciliter les décroissements entre enseignants
- faciliter le remplacement
- faciliter le travail de pilotage pédagogique du directeur (grâce à une quotité de décharge plus importante)

## ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES SIGNATAIRES

### **L'association des maires des Hautes-Pyrénées :**

L'association des maires des Hautes-Pyrénées, qui assure une représentation pluraliste des collectivités locales, a pour mission principale d'offrir un ensemble de prestations destinées à faciliter la gestion communale. Les communes ou intercommunalités concernées par ces évolutions potentielles resteront souveraines dans leur choix, l'association des maires n'ayant qu'un rôle de facilitateur.

À ce titre, elle souhaite, aux côtés de l'Éducation nationale, sensibiliser les élus à l'évolution des écoles en zone rurale et de montagne :

- approches qualitatives et quantitatives des conditions de scolarisation dans le cadre d'une politique d'aménagement des territoires,

- évolution vers des regroupements pédagogiques intercommunaux (concentrés ou non) dans l'intérêt des élèves et de leurs apprentissages,
- accompagnement, en concertation avec les élus des territoires, des fusions d'écoles dans l'intérêt pédagogique des élèves,
- aménagement numérique et connexion au haut débit des écoles.

### **Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées :**

Le Département, dans la mesure où il en reçoit délégation de la Région Occitanie, s'engage à étudier les évolutions nécessaires au schéma de transport scolaire afin d'accompagner, si besoin, les modifications de structuration du réseau des écoles.

Le Département affirme également sa volonté de maintenir le maillage des collèges publics sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées :

- engagement à inscrire progressivement l'ensemble des collèges publics des Hautes-Pyrénées dans le Plan Numérique pour l'Éducation,
- engagement à faciliter en concertation et avec l'accord des collectivités concernées, le rapprochement pédagogique, voire physique, des écoles avec le collège de secteur.
- engagement à faciliter en concertation et avec l'accord des collectivités concernées la mise en réseau des écoles autour de chaque collège

Dans le cadre d'une politique éducative concertée, le conseil départemental des Hautes-Pyrénées et l'académie de Toulouse ont souhaité signer une convention-cadre qui manifeste une volonté commune d'améliorer l'environnement éducatif par une offre de formation, de dispositifs et d'établissements en nombre suffisant assurant un maillage territorial de proximité et permettant la mise en place de pratiques pédagogiques de qualité, répondant aux besoins des élèves.

### **L'Éducation nationale :**

Réussite de tous les élèves et plus particulièrement au CP en garantissant pour chacun l'acquisition des savoirs fondamentaux.

- le plan d'action permet de donner des perspectives pluriannuelles (3 ans) aux élus, aux parents et aux personnels.
- s'il ne fige pas les mouvements de postes sur l'ensemble du département, la répartition des emplois entre les départements au niveau académique se fera en prenant en compte le présent plan d'action afin d'atténuer l'effet mécanique de la baisse des effectifs.
- le plan d'action garantit, pendant sa durée, le maintien des emplois sur le ou les territoires, où une réorganisation y est effectuée.
- dans le cadre d'un dialogue annuel, un travail de détermination précis des lieux/périmètres, comme devant faire l'objet d'une attention particulière, est conduit avec les élus locaux,
- développement de dispositifs pédagogiques permettant de répondre aux besoins des élèves via un ENT (espace numérique de travail) premier degré,
- formation initiale et continue des professeurs des écoles, afin d'amplifier la dynamique de classe, l'émulation des élèves, le travail collectif des professeurs des écoles et l'évolution des gestes/pratiques professionnels,
- accompagnement des élèves en difficulté grâce aux dispositifs d'aide de l'Éducation nationale, notamment les RASED et les dispositifs adaptés,
- prise en compte de la scolarisation des enfants de saisonniers,
- conseil des représentants des collectivités locales sur la politique d'investissement à conduire au regard des besoins scolaires,
- renforcement d'un accompagnement social permettant de mieux suivre les élèves et leur famille.
- dans le cadre de la prise en compte du réseau d'éducation prioritaire de Tarbes, les classes de CP et CE1 seront dédoublées avec un effectif cible par classe de 12 élèves.

**La Préfecture des Hautes-Pyrénées et ses services :**

- Appui financier aux projets de RPI, concentrés ou non, aux projets de fusion d'écoles, de constructions d'écoles, (bâtiment, équipement numérique...) dans le cadre de la mobilisation des crédits disponibles, notamment de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Accompagnement dans l'élaboration et le suivi des projets éducatifs de territoire (PEDT)

**La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées :**

- Accompagnement des dispositifs de "scolarisation des enfants de moins de trois ans" en appui financier et en mobilisation des acteurs locaux de la petite enfance (collectivités locales, crèches, assistantes maternelles, accueils de loisirs sans hébergement maternels ...).
- Impulsion et soutien des dynamiques permettant d'optimiser l'articulation entre tous les temps de l'enfant, permettant de garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités périscolaires, avec une vigilance particulière pour les enfants porteurs de handicap.

Les signataires s'engagent à favoriser la démarche définie par le présent plan d'action et à participer, dans le respect de leurs prérogatives et compétences respectives, à l'atteinte des objectifs fixés.

Signé à Tarbes, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Hélène BERNARD  Rectrice de l'Académie de Toulouse  Chancelière des universités	Béatrice LAGARDE  Préfète des Hautes - Pyrénées	Viviane ARTIGALAS  Sénatrice des Hautes-Pyrénées  Présidente de l'association des maires des Hautes - Pyrénées
Maryse CARRERE  Sénatrice des Hautes - Pyrénées	Jeanine DUBIE  Députée des Hautes-Pyrénées	Jean-Bernard SEMPASTOUS  Député des Hautes - Pyrénées
Daniel CHARDENOUX  Directeur de la C.A.F. des Hautes-Pyrénées	Michel PELIEU  Président du conseil départemental des Hautes - Pyrénées	Thierry AUMAGE  Inspecteur d'académie des Hautes - Pyrénées

